

ENREGISTREMENT À TITRE D'INSTRUCTEUR EN COIFFURE

Nom : _____

Adresse : _____

_____ Code postale: _____

Comté: _____ N° de téléphone : _____

N° du permis : _____ Année obtenue: _____

Le Comité des examens et de l'accréditation doit pré-approuver le candidat avant qu'il débute la formation d'apprentissage dans une école accrédité. Les exigences #1 et #2 doivent être soumis afin d'être pré-approuvé.

EXIGENCES

1. Diplôme ou relevé de note indiquant de la douzième année ou un diplôme d'études générales équivalent (GED)
2. Un résumé indiquant quatre ans d'expérience de travail comme coiffeur-styliste certifié dans un établissement de coiffure qui emploie plus qu'un coiffeur-styliste.
3. Une connaissance suffisante des techniques courantes de la coiffure en ayant suivi un cours de perfectionnement, travaillé récemment ou autre, à la satisfaction du Comité des examens et de l'accréditation.
4. La soumission des détails du cours de formation indiquant la méthode d'enseignement, de même que le nombre d'heures de théorie et de formation pratique, à la satisfaction du Comité des examens et de l'accréditation.
5. Droit d'inscription: 56\$+ 35\$ (tête de marotte); Les frais sont remboursables jusqu'à 30 jours après l'enregistrement.
6. L'achèvement des 2 vidéocassettes (sous réserve de l'approbation du Comité des examens et de l'accréditation.)
7. Preuve que 30 jours (240 heures) de formation d'apprentissage ont été complétés sous la direction d'un instructeur licencié dans une école autorisée, ou un cours de 3 crédits d'entraînement adulte du niveau Universitaire, ou une combinaison des deux.

- 2.6 *Les instructeurs (trice) s certifié(e)s seront classé(e)s en tant qu'instructeur (trice) certifié(e) de niveau I ou de niveau II.*
- a) *Un(e) instructeur (trice) certifié(e) de niveau I est un(e) instructeur (trice) qui n'a pas reçu d'autre formation relativement à la profession de coiffure ou n'a pas fourni la preuve dudit perfectionnement à l'ACNB pour la période de l'année visée par le renouvellement annuel.*
- b) *Un(e) instructeur (trice) certifié(e) de niveau II est un(e) instructeur (trice) qui a suivi un minimum de 20 heures de formation relativement à la profession de coiffure et a fourni une preuve dudit perfectionnement à l'ACNB à la satisfaction du Comité des examens et de l'accréditation. Certification à renouveler annuellement, sinon il y aura rétablissement en tant qu'instructeur (trice) certifié(e) de niveau I.*
- 19(1)** *Toute personne qui désire obtenir un permis pour pratiquer la cosmétologie à un titre ou à un autre peut le faire:*
(b) en démontrant au Comité, en réussissant les examens tenus conformément à la présente loi, qu'elle possède la connaissance et les aptitudes requise pour bien remplir toutes les tâches relatives à la pratique de la cosmétologie et observer les règles d'hygiène et de propreté qui s'imposent relativement à la pratique de la cosmétologie;

L'instructeur doit atteindre avec succès l'examen pratique avec une note d'évaluation **d'au moins 85%** pour chaque élément. Si vous obtenez moins de 85% pour un élément, votre dossier sera révisé par le comité des examens et de l'accréditation.

Sur réception des documents exigés, votre dossier sera envoyé au comité des examens et de l'accréditation qui vous aviserons de leur décision.

Signature

Date